Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203442-20260320-2026_8-DE

COMMUNE DE TREBRIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16/03/2026 Nombre de membres en exercice : 15 présents : 15 votants : 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur EVEN Fabrice, Maire. **Etaient présents** : Even, Drillien, Breton, Gillet, Tritta, Fontalirant, Philippot, Thoraval, Quiltu, Tougard, Bacquer, Henry, Gestin, Jégou, Verdon **Absents** : / **Secrétaire de séance** : Gestin

Objet de la délibération

N° 2026-8

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide la création de trois postes d'adjoints.

Le Maire,
EVEN Fabrice

MAIRIE DE TREBRIVAN (Côtes-d'Armor)